



GUIDE OPÉRATIONNEL

MON COMPTE PARTENAIRE : habilitation des utilisateurs du service Aides financières collectives (AFAS)

Octobre 2017

SOMMAIRE

■ PRÉAMBULE	p. 3
■ MON COMPTE PARTENAIRE SUR CAF.FR : UN ACCÈS UNIQUE POUR TOUTES VOS DÉMARCHES	p. 4
■ COMMENT ACCÉDER À CE NOUVEL ESPACE ?	p. 5
■ LES MODALITÉS D'ACCÈS	p. 5
■ QUI EST VOTRE INTERLOCUTEUR À LA CAF ?	p. 7
■ QUI EST L'INTERLOCUTEUR DE LA CAF DANS VOTRE ORGANISME ?	p. 7
■ MODE OPÉRATOIRE	p. 9
1. SI VOUS N'ÊTES HABILITÉ À AUCUN SERVICE DANS « MON COMPTE PARTENAIRE »	p. 9
2. SI VOUS ÊTES DÉJÀ HABILITÉ DANS « MON COMPTE PARTENAIRE »	p. 11

PRÉAMBULE

Vous êtes, ou serez bientôt, utilisateurs du service Aides financières d'action sociale (AFAS). Ce guide a vocation à vous présenter le système d'habilitation à « Mon compte partenaire » sur le site Caf.fr.

MON COMPTE PARTENAIRE SUR CAF.FR : UN ACCÈS UNIQUE POUR TOUTES VOS DÉMARCHES

Dans la rubrique « Partenaires » du Caf.fr, un nouvel espace « Mon compte partenaire » est disponible. Il regroupe progressivement tous les services accessibles par les partenaires habilités pour la consultation des données allocataires, la télédéclaration des données d'activité et financières, etc.

« Mon compte partenaire » est un espace sécurisé unique avec pour avantage majeur l'utilisation d'un seul identifiant et un seul mot de passe pour se connecter et permettre une navigation libre sur l'ensemble des services pour lesquels vous êtes habilité.

L'objectif est à la fois de développer la qualité et l'accessibilité de l'offre partenaires, de vous faire gagner du temps dans vos échanges avec la Caf et de renforcer le travail en réseau pour faciliter l'accès à vos droits.

Il permet :

- un accès rapide à l'information,
- une ergonomie fluide et lisible,
- un accès sécurisé aux services,
- un contenu de qualité et utile.

« Mon compte partenaire » constituera à terme votre point d'entrée unique vers l'offre de service de la branche Famille.

Les deux premiers services mis en ligne sur « Mon Compte Partenaire » sont :

- CDAP (Consultation des données allocataires par les partenaires) en remplacement de CAFPRO,
- AFAS (Aides financières d'action sociale) à compter d'octobre 2017 : ce service permet la télédéclaration des équipements / services financés dans le cadre de l'action sociale menée par les Caf.

AFAS est le deuxième service mis en ligne dans le nouveau portail.

Dans un premier temps, seuls les accueils de loisirs pourront réaliser leur télédéclaration sur « Mon compte partenaire ».

COMMENT ACCÉDER À CE NOUVEL ESPACE ?

Pour accéder à « Mon compte Partenaire », vous devrez signer :

- une convention d'accès à « Mon compte Partenaire »,
- un « Contrat de service ».

Vous recevrez ensuite un identifiant et un mot de passe permettant de vous connecter à « Mon compte partenaire », via deux courriels distincts.

Enfin, pour chacun des services proposés dans « Mon compte partenaire », vous devrez compléter un « Bulletin d'adhésion » désignant les utilisateurs de ce service.

À SAVOIR

Les modalités d'accès aux équipements EAJE étant différentes, un partenaire gérant des équipements EAJE et ALSH aura provisoirement deux identifiants d'accès distincts.

LES MODALITÉS D'ACCÈS

1. Une convention encadre l'accès à « Mon compte partenaire »

La convention détermine :

- la mission générale du partenaire ;
- les engagements et la responsabilité des deux parties : Caf et partenaires ;
- les règles de confidentialité et de secret professionnel.

2. A quoi sert le contrat de service ?

Le contrat de service est un document joint à la convention d'accès à « Mon compte partenaire ». Ce document définit :

- les règles relatives à l'utilisation de « Mon compte partenaire »,
- la manière dont sont gérées les habilitations,
- les interlocuteurs au sein de l'organisme partenaire (administrateur, responsable sécurité, référent Cnil) et au sein de la Caf (administrateur, responsable « Mon compte partenaire », responsable sécurité, référent Cnil),
- les procédures de traitement des incidents.

3. Qu'est-ce que le bulletin d'adhésion ?

Le bulletin d'adhésion est un document joint à la convention d'accès à « Mon compte partenaire », avec le contrat de service. Il décrit les modalités d'accès à un service donné ainsi que les utilisateurs et les rôles à disposition du partenaire.

A chaque service doit être attaché un bulletin d'adhésion. Votre convention pourra donc être composée de plusieurs bulletins d'adhésion si vous avez accès à plusieurs services dans « Mon compte partenaire ».

4. Qui utilise le service AFAS au sein de votre organisme et pour quelles démarches ?

Un utilisateur est une personne rattachée à un organisme partenaire. Il bénéficie de tout ou partie des habilitations qui ont été attribuées à l'organisme partenaire par la Caf, via la convention. Un utilisateur accède uniquement aux différents services au travers du ou des profils qui lui ont été attribués.

Pour le service AFAS, les profils sont :

1. le fournisseur de données d'activité (il saisit les données relative à l'activité de l'équipement) ;
2. le fournisseur de données financières (il saisit les données financières de l'équipement) ;
3. l'approbateur (il valide les éléments saisis par les deux profils précédents et transmet les éléments à la Caf).

Tout changement d'utilisateur ou modification de rôle d'un utilisateur doit être signalé à la Caf.

À SAVOIR

- Une personne peut se voir attribuer un à trois profils.
- Le profil fournisseur de données d'activité peut être attribué à deux personnes.
- Le profil fournisseur de données financières peut être attribué à deux personnes.
- Le profil d'approbateur ne peut être attribué qu'à une seule personne.

Pour le service AFAS, deux groupes sont définis :

AFAS-Déclarer

Les utilisateurs rattachés à ce groupe pourront selon leur profil :

- consulter et / ou déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements.

AFAS-Habiliter ¹

Les utilisateurs rattachés à ce groupe ayant ce profil pourront - à compter de 2018 - associer les fournisseurs de données d'activité, financières et approbateurs aux équipements, services et/ou lieux d'implantation.

Deux groupes d'utilisateurs sont également à créer :

- groupe « AFAS Déclarer » ayant un rôle AFAS-Déclarer ;
- groupe « AFAS Habiliter ² » ayant un rôle AFAS-Habiliter.

¹ Le groupe AFAS-Habiliter ne pourra être créé qu'à partir du deuxième trimestre 2018.

² Le groupe « AFAS Habiliter » ayant un rôle AFAS-Habiliter ne pourra être créé qu'à partir du deuxième trimestre 2018.

QUI EST VOTRE INTERLOCUTEUR À LA CAF ?

L'administrateur Caf

Il est votre interlocuteur principal au sein de la Caf sur les habilitations. Il gère les conventions entre les organismes partenaires (tiers) et la Caf dont il fait partie.

QUI EST L'INTERLOCUTEUR DE LA CAF DANS VOTRE ORGANISME ?

L'administrateur partenaire

Il représente l'organisme partenaire. Il est responsable de la création des utilisateurs et de l'attribution des habilitations qui lui sont conférées au titre de la convention d'accès à « Mon compte partenaire ».

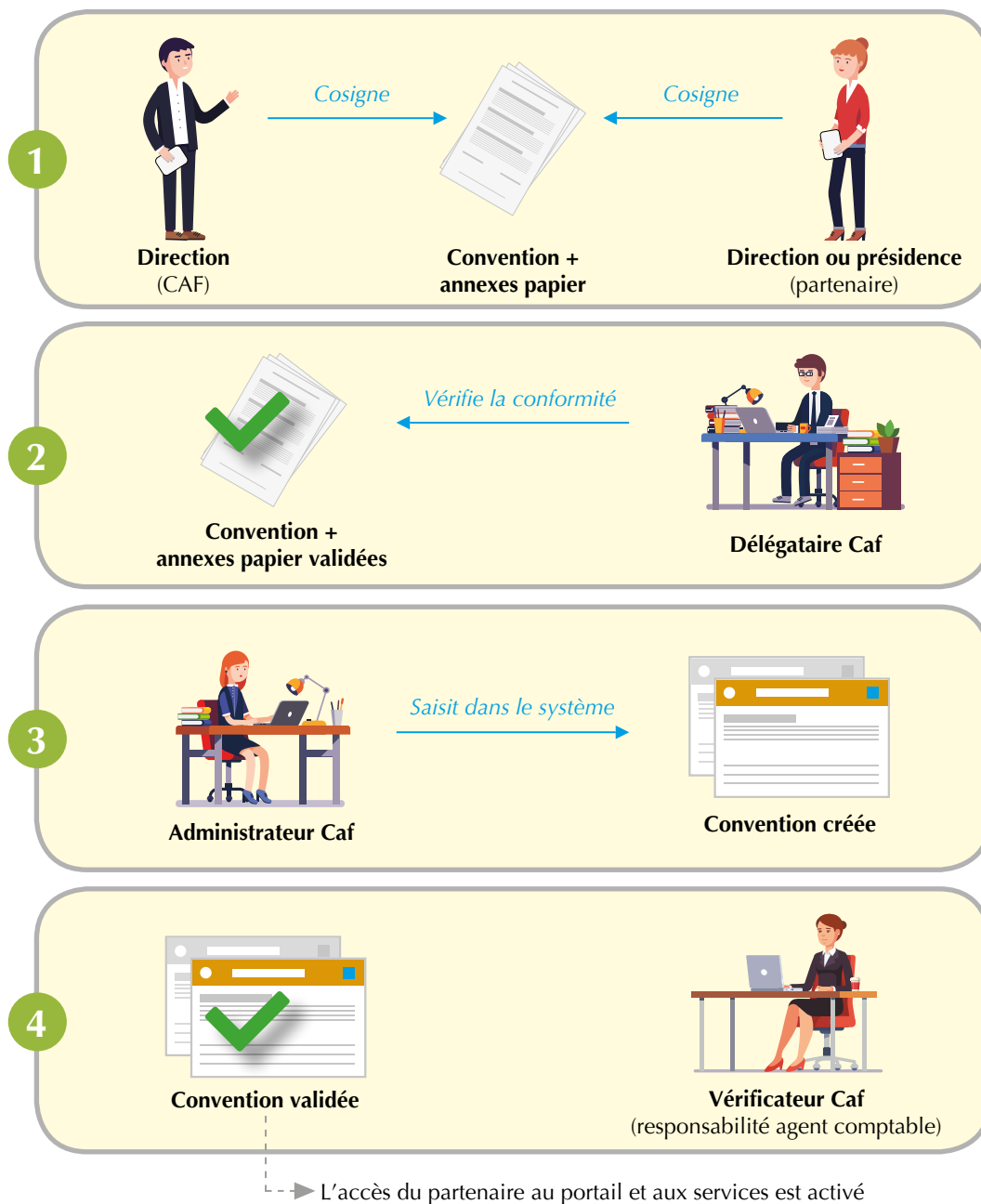
À NOTER

L'administrateur partenaire ne possède aucun rôle par défaut. Il faut l'ajouter explicitement à des groupes utilisateurs pour qu'il puisse bénéficier des rôles associés à ces groupes.

L'administrateur partenaire peut être assisté d'un ou plusieurs responsables des habilitations à qui il délègue la gestion des utilisateurs et des habilitations.

EN SYNTHÈSE

L'octroi d'accès à « Mon compte partenaire » passe par une phase de conventionnement entre la Caf et le partenaire. Le processus est le suivant :

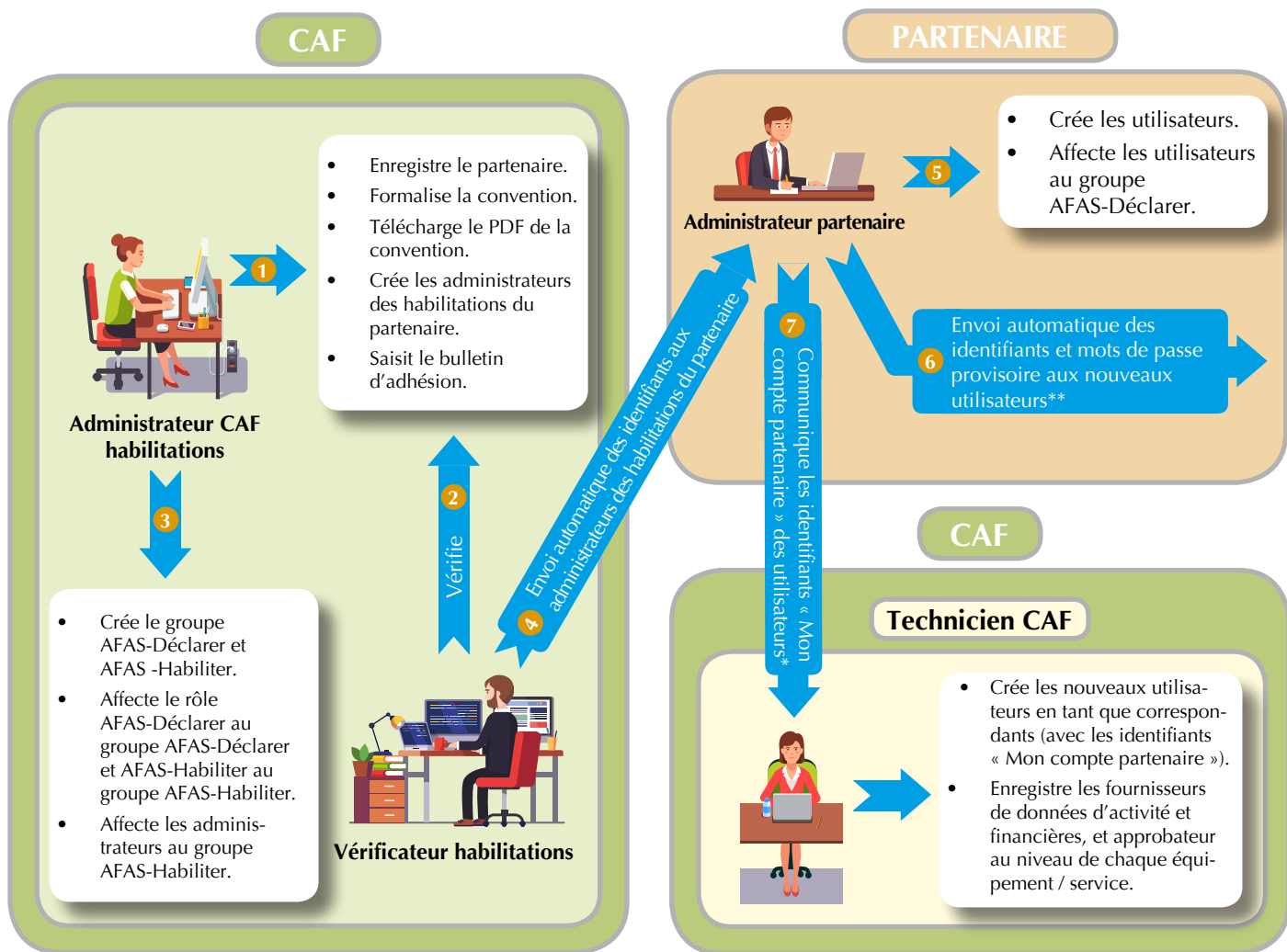


1 Suite à la demande d'un partenaire, la Caf prépare une convention papier contenant des annexes, qu'elle envoie à l'organisme partenaire. Les deux parties cosignent la convention.

4 Un identifiant et un mot de passe provisoire (durée de vie de 24 h) sont envoyés aux différents utilisateurs de ce partenaire. Ces informations seront nécessaires pour se connecter à « Mon compte partenaire ».

MODE OPÉRATOIRE

1. SI VOUS N'ÊTES HABILITÉ À AUCUN SERVICE DANS « MON COMPTE PARTENAIRE »



* Cf. PJ 3 du bulletin d'adhésion.

**Pour les utilisateurs ayant déjà accès à « Mon compte partenaire », il n'est pas délivré un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe.

Lors de votre première connexion

Après réception de l'identifiant et du mot de passe provisoire, vous avez 24 h pour vous connecter à « Mon compte partenaire ». L'utilisateur est créé mais n'appartient à aucun groupe. Il peut se connecter à « Mon Compte Partenaire » mais n'aura accès à aucun service.

1 Lors de la première connexion, vous devez accepter les règles d'usage.

ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL Ma Caf ex 85470

caf-fr LES SERVICES EN LIGNE MON COMPTE PARTENAIRE

Accueil Connexion

MON COMPTE PARTENAIRE

CONNEXION

RÈGLES D'USAGE LIÉES À L'UTILISATION DU PORTAL « Mon Compte Partenaire »
Date de mise en ligne : 20 juin 2016

Important :
L'accès au portail « Mon Compte Partenaire » implique nécessairement l'acceptation des règles d'usage par toute personne habilitée ainsi que le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Tout refus des règles d'usage entraîne l'impossibilité d'accéder au portail « Mon Compte Partenaire ». Après en avoir pris connaissance, vous êtes invité(e) (en bas de cette page) à en accepter sans réserve les dispositions afin d'accéder à ce portail.

Vos engagements :

- Ne jamais partager votre identifiant et mot de passe
- Protéger de façon adéquate votre identifiant et votre mot de passe
- Jouer un rôle actif dans la sécurisation du service mis à votre disposition
- Utiliser les données personnelles mises à votre disposition par la branche Famille strictement et uniquement pour la finalité pour laquelle le service a été mis à votre disposition

Préambule :
La Caf (Caisse nationale des allocations familiales) offre aux partenaires des Caf et à leurs collaborateurs habilités le portail « Mon Compte Partenaire » accessible via Internet afin que ceux-ci puissent consulter des informations mises à leur disposition dans la stricte limite de finalités définies, et/ou déposer des informations destinées à la branche Famille.
Les présentes règles d'usage ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation par les personnes habilitées du portail « Mon Compte Partenaire » dont l'accès est sécurisé et subordonné à la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.

Adhésion aux règles d'usage :
Toute personne habilitée qui, au cours de son utilisation du service, découvre ou suspecte un défaut de sécurité ou un incident de sécurité s'engage à le signaler dans les meilleurs délais au gestionnaire d'habilitations.
En cas de perte ou de vol de leurs codes personnels (identifiants et/ou mot de passe), les personnes habilitées doivent immédiatement le signaler par tous moyens au gestionnaire d'habilitations.
La Caf et la Cnaf se réservent le droit de suspendre des habilitations d'accès au Portail « Mon Compte Partenaire » ou à certains de ses services sans notification préalable et ceci notamment en cas de risque concernant la sécurité de ses systèmes informatiques et des données personnelles gérées par les Caf (par exemple en cas d'absence d'utilisation prolongée ou d'accès non autorisé). Les personnes habilitées seront tenues informées de ces suspensions.
En cas de non-respect des présentes règles d'usage ou de violation de dispositions légales et/ou réglementaires avec ou par l'entremise du(des) service(s) mis à disposition par la branche Famille, la Caf ou la Cnaf pourront prendre toutes mesures conservatoires qui s'imposent afin de faire respecter lesdites règles d'usage. De plus, la responsabilité personnelle de la personne habilitée pourra être recherchée.

Respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés et du secret professionnel :
Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées sont tenues de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et celles relatives au secret professionnel, dont les violations sont passibles de sanctions pénales.
Elles doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes.
En accédant à ce service, les personnes habilitées s'engagent à limiter strictement l'utilisation des informations auxquelles elles ont accès aux missions et finalités définies dans la convention de service signée entre la Caf et l'organisme qui les emploie, bénéficiaire du service. Toute utilisation autre peut constituer un détournement de finalités, sanctionnable pénalement, et peut aboutir à la suspension de la convention qui lie l'organisme qui emploie les personnes habilitées avec la Caf.

Refuser **Accepter**

2 Après acceptation des règles d'usage, saisissez et confirmez votre mot de passe.

ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL Ma Caf ex 85470

caf-fr LES SERVICES EN LIGNE MON COMPTE PARTENAIRE

Accueil Connexion

MON COMPTE PARTENAIRE

CONNEXION

Par mesure de sécurité, veuillez maintenant personnaliser votre mot de passe.

Nouveau mot de passe :
Confirmation mot de passe :

Valider

SÉCURITÉ

Ne partager jamais votre identifiant et votre mot de passe

Vous hiérarchie vous a communiqué des droits d'accès qui vous sont personnellement affectés, et qui ont été notifiés au gestionnaire des habilitations de la Caf. Afin de garantir la confidentialité des données, et d'éviter toute intrusion, vous ne devez jamais communiquer ni partager votre identifiant et votre mot de passe. En cas de non-respect, votre responsabilité personnelle pourra être recherchée et la convention dénoncée.

Ce service professionnel est réservé aux seules personnes habilitées. Si vous n'êtes pas l'une d'entre elles, l'accès et le maintien dans ce site pourront être poursuivis au titre de la Loi n° 88-19 du 5 Janvier 1988 (dite loi Godfrain), de même que les tentatives pour fausser ou entraver son fonctionnement.

En accédant à ce service, vous vous engagez à limiter l'utilisation des informations auxquelles vous avez accès aux missions et finalités définies dans la convention signée entre la Caf et votre organisme.

3 Vous accédez ensuite à une information concernant la sécurité de votre compte.

ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL

caf-fr LES SERVICES EN LIGNE MON COMPTE PARTENAIRE

Accueil Partenaires Bienvenue

PARTENAIRES/BAILLEURS

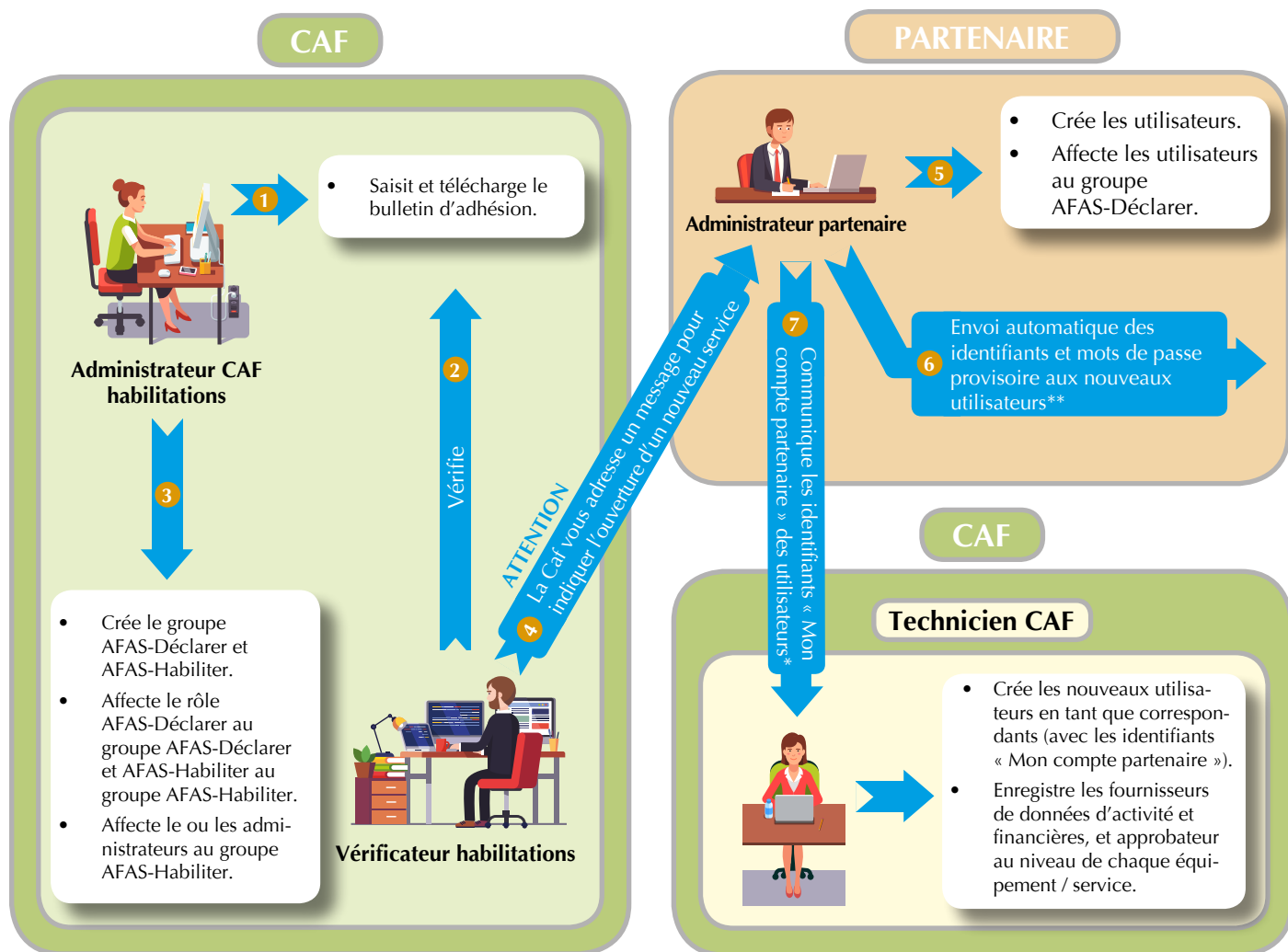
Bienvenue Marguerite Duras dans l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire

Votre dernière connexion à ce service date du 21/09/2017 à 13h09.
Si vous n'êtes pas à l'origine de cette connexion, nous vous encourageons à changer le mot de passe associé à votre compte par un mot de passe plus complexe à partir de la page d'authentification à l'espace sécurisé.
Nous vous rappelons que vous ne devez communiquer votre identifiant et votre mot de passe à personne.

Votre interface est personnalisée selon le niveau d'habilitation offert par vos identifiants. Les services, les menus et les fonctionnalités de Mon Compte Partenaire peuvent donc être différents d'un utilisateur à un autre.

Par mesure de sécurité, vous serez déconnecté au bout de 30 minutes sans activité de consultation ou de saisie.

2. SI VOUS ÊTES DÉJÀ HABILITÉ DANS « MON COMPTE PARTENAIRE »



* Cf. PJ 3 du bulletin d'adhésion.

**Pour les utilisateurs ayant déjà accès à « Mon compte partenaire », il n'est pas délivré un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe.

Vous devez communiquer les identifiants des utilisateurs créés au service des aides financières collectives de la Caf au moyen de la pièce justificative du bulletin d'adhésion.

